

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieudit " La Lande d'Hochepie ", sur la commune de SOUDAN (Loire-Atlantique)



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023

SOMMAIRE

A - RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I. Préambule

II. Modalités de l'enquête publique

21. Organisation

22. Permanences

III. Travaux préparatoires avant l'ouverture de l'enquête

31. Etude de l'ensemble du dossier d'enquête

32. Entretiens avec la Sté LUXEL en charge du projet, et avec la mairie de Soudan

33. Visite des lieux prévus pour la réalisation du projet

34. Contrôles divers avant l'enquête

341. les locaux réservés à l'enquête en mairie de Soudan

342. le dossier d'enquête

343. les avis dans la Presse

344. l'affichage sur le site du projet et en mairie de Soudan

345. la publicité par voie électronique (Préfecture 44 et registre Démocratie Active)

IV. Déroulement de l'enquête

41. Les permanences

42. Synthèse des observations, courriers et courriels recueillis

44. Bilan de l'enquête et des observations, courriers et courriels recueillis

45. Notification par P.V de synthèse à la Sté LUXEL du bilan de l'enquête et des observations recueillies

V. Avis du Conseil municipal de Soudan sur le projet présenté par CPV SUN 40, porteur du projet

VI. Clôture

B - AVIS ET CONCLUSIONS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION SOLLICITEE

1. Rappel du projet présenté à l'enquête
2. Mon avis sur le dossier en vue de la demande de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Soudan sollicitée par la Sté CPV SUN 40, maître d'ouvrage (hors observations, courriers et courriels),
3. Mon avis sur les remarques des services de l'Etat et sur les compléments apportés au dossier par la Sté LUXEL suite aux diverses remarques émises par la DDTM,
4. Mon avis sur les deux observations recueillies durant l'enquête,
5. Mon avis sur les réponses apportées par LUXEL dans son mémoire en réponses,
6. Mes conclusions motivées, prenant en compte les 4 avis ci-dessus

- ANNEXES

1. Articles de presse
2. Certificats d'affichage de la Sté LUXEL et de Monsieur le Maire de la commune de Soudan
3. Publicité par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et sur le site Internet de Démocratie-active (<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-soudan>)
4. Avis du Conseil municipal de Soudan

A. RAPPORT D'ENQUETE

DEPARTEMENT DE LOIRE - ATLANTIQUE

-----§-----

Commune de SOUDAN

-----§-----

Le 5 septembre 2023, nous sommes contacté par mail par Mme MARTINEAU Hélène, du Tribunal Administratif de NANTES, aux fins de :

- s'assurer de notre disponibilité pour conduire une enquête publique relative à un projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Soudan (Loire-Atlantique), présenté par la Sté CPV SUN 40,
- recevoir notre accord éventuel,
- nous communiquer les coordonnées de la personne en charge du dossier à la Préfecture de Loire-Atlantique, bureau des procédures environnementales et foncières,

Par décision n° E23000164 / 44 en date du 7 septembre 2023, Madame la Première Vice-présidente du Tribunal Administratif de NANTES désigne Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant 7 allée des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire l'enquête publique précitée.

Après réception de la décision de désignation du T.A de Nantes, nous prenons contact téléphoniquement, le 26 septembre 2023 avec Mme BRANJAUNEAU, à la Préfecture de Loire-Atlantique, en charge de ce dossier. Il nous est indiqué que le dossier n'est actuellement pas finalisé et que nous serons

contactés prochainement pour fixer une date de rencontre et arrêter les modalités de l'enquête qui pourrait se dérouler courant décembre 2023.

Le 28 septembre 2023, suite à un nouveau contact téléphonique avec Mme BRANJAUNEAU en Préfecture de Loire-Atlantique, nous sommes informés que le dossier d'enquête sera à notre disposition à compter du 18 octobre 2023. Les modalités de l'enquête sont ensuite arrêtées d'un commun accord.

Le 6 octobre 2023, l'arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête nous est transmis par voie dématérialisée.

Le 12 octobre 2023, nous prenons contact téléphoniquement avec Monsieur BUCHER, Chef de projet Grand Ouest à la Sté Luxel, en charge de ce dossier ainsi qu'avec Monsieur ROUSSEAU, DGS à la mairie de Soudan, désigné comme lieu d'enquête. Un premier entretien est fixé au 20/10/2023 à 14H00, en mairie de Soudan (Loire-Atlantique).

Par arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/336 en date du 5 octobre 2023, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique précise les conditions d'organisation et de déroulement de la présente enquête publique, relative à l'implantation et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Soudan (Loire-Atlantique), demande présentée par la Sté CPV SUN 40.

A cet effet, et pour faire suite aux textes précités, nous soussigné, **HEMERY Jean-Pierre**, commissaire-enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude **2023**, rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, conformément aux textes ci-après :

- Code de l'environnement - partie législative - principalement :

- articles L.123-1 à L.123-19 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

- Code de l'environnement - partie réglementaire - principalement :

- articles R.123-1 à R.123-46 : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

I) PREAMBULE

Afin de dissocier l'activité des parcs photovoltaïques en production et l'activité de LUXEL (développement de projets et prestations techniques), LUXEL crée une société " fille " propre à chaque portefeuille de parcs photovoltaïques. C'est le cas de la CPV SUN 40 pour le parc photovoltaïque de Soudan. Ainsi au regard de l'instruction du permis de construire, la société LUXEL agit en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la CPV SUN 40. Néanmoins pour garantir une continuité dans les échanges locaux, LUXEL reste le correspondant privilégié pour l'instruction du permis de construire. LUXEL sera par la suite chargé, pour le compte de la CPV SUN 40, de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque.

La CPV SUN 40 est une société à responsabilités limitées créée par la société LUXEL pour porter l'autorisation de construire, les droits à vendre l'électricité et le bail foncier de la centrale photovoltaïque de Soudan.

Dans le cadre du projet présenté, la Sté LUXEL projette d'aménager un parc solaire au lieudit " La Lande d'Ochepie " sur la commune de Soudan (Loire-Atlantique), afin de produire de l'électricité. Basée à Montpellier (34), la Sté LUXEL conçoit, réalise et exploite des centrales photovoltaïques de grande puissance en France et dans les DOM.

Ce nouveau projet s'étend sur une superficie totale de 4,9 ha pour une puissance installée d'environ 4,63 MWc. Il utilise environ 7344 modules photovoltaïques à base de silicium cristallin. Le site d'implantation est situé en zone industrielle de Hochevie et correspond à trois parcelles cadastrées YV 57, 81 et 92. La plus grande partie de l'aire d'étude appartient à la Sté FMGC (Fonderie) située à proximité. Ce site comprend une décharge de sable de fonderie réhabilitée et une déchetterie intercommunale.

Une partie de l'électricité produite sera utilisée directement en autoconsommation par l'entreprise FMGC et la plus grande partie de la production sera quant à elle injectée sur le réseau de distribution.

En application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement et de la rubrique n° 30 du tableau annexé à cet article, les projets de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kw sont soumis à une évaluation environnementale systématique sans recourir à la procédure du cas par cas. De surcroît, ces projets sont soumis à permis de construire en application de l'article R.421-1 du Code de l'Urbanisme du ressort du Préfet.

En application des articles L.123-2 du Code de l'Environnement, le projet, comportant une évaluation environnementale en application de l'article L.122-1, est soumis à enquête publique préalablement à la délivrance du permis de construire selon les modalités prévues aux articles R.123-1 à R.123-27 de ce même code.

La présente enquête publique vise à informer la population de Soudan sur la demande présentée par la Sté LUXEL, en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc photovoltaïque au lieudit " La Lande d'Ochepie " sur la commune de Soudan (Loire-Atlantique). L'enquête publique diligentée permet de recevoir les observations et contre-propositions éventuelles de la part des habitants de la commune de Soudan. Le public intéressé par ce projet, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, pourra formuler ses observations et contre-propositions éventuelles sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie de Soudan, sur le registre dématérialisé ainsi que par courrier ou courriel, dans les conditions précisées dans l'arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête publique.

II) MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Elles sont définies par l'arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/336 en date du 5 octobre 2023, de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, à savoir:

21 - organisation de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **lundi 20 novembre 2023 à 09H00 au mercredi 20 décembre 2023 à 12H00 inclus**, soit sur une durée totale de **31 jours consécutifs**. Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations jusqu'au 20/12/2023 à 12H00, dans les conditions définies ci-dessous :

- ✓ sur le registre papier, ouvert à cet effet à la mairie de Soudan, pendant les heures d'ouverture des bureaux,
- ✓ sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante: <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-soudan/> et accessible via le site internet de la préfecture (<http://loire-atlantique.gouv.fr>)

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à l'adresse du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête :

- ✓ Monsieur Jean-Pierre HEMERY, Commissaire-Enquêteur,
Mairie, 3 Place Jeanne d'Arc - 44110 SOUDAN

ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

- ✓ parc-solaire-soudan@democratie-active.fr

22 - Permanences du commissaire-enquêteur

Celles-ci se dérouleront en mairie de Soudan selon les modalités définies à l'article 5 de l'arrêté d'organisation, à savoir :

- ❖ lundi 20 novembre 2023, de 09H00 à 12H00 (ouverture de l'enquête)
- ❖ jeudi 30 novembre 2023, de 09H00 à 12H00,
- ❖ samedi 9 décembre 2023, de 09H00 à 12H00
- ❖ vendredi 15 décembre 2023, de 14H00 à 16H00
- ❖ mercredi 20 décembre 2023 de 09H00 à 12H00 (fermeture de l'enquête)

III) TRAVAUX PREPARATOIRES AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE

31 - Etude du dossier présenté à l'enquête

Dans le cadre du présent projet, la Sté LUXEL (développement de parcs photovoltaïques et prestations techniques) a créé une société " fille " propre à chaque portefeuille de parcs photovoltaïques. C'est le cas de la CPV SUN 40 pour le parc photovoltaïque de Soudan. Ainsi au regard de l'instruction du permis de construire, la société LUXEL agit en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la CPV SUN 40. Néanmoins pour garantir une continuité dans les échanges locaux, LUXEL reste le correspondant privilégié pour l'instruction du permis de construire. LUXEL sera par la suite chargé, pour le compte de la CPV SUN 40, de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque.

La CPV SUN 40 est une société à responsabilités limitées créée par la société LUXEL pour porter l'autorisation de construire, les droits à vendre l'électricité et le bail foncier de la centrale photovoltaïque de Soudan.

Le site du projet d'implantation du parc photovoltaïque au sol est localisé sur la commune de Soudan (Loire-Atlantique) au lieudit " La Lande d'Ochepie ", en zone industrielle de Hochevie. Le site a une surface totale d'environ 5,1 ha répartie sur 3 parcelles cadastrées YV 57, 81 et 92. La plus grande partie de l'aire d'étude appartient à la fonderie FMGC dont les bâtiments sont implantés à proximité immédiate. Le site comprend une décharge de sable de fonderie réhabilitée et une déchetterie intercommunale. Le site, hors déchetterie, se présente actuellement comme une friche et ne fait l'objet d'aucun usage agricole. La zone de déchetterie sera réhabilitée par la Communauté de communes, préalablement au démarrage du chantier.

Les parcelles concernées par le projet sont classées en zone urbaine UEb. La zone UE est une zone d'activités économiques réservée aux constructions à usage de services d'artisanat, hôtelière et de commerce, voire d'industrie et d'entrepôt. La zone UEb correspond à la zone de Hochevie.

Présentation du projet

✓ la surface photovoltaïque

Le projet s'étend sur une superficie totale clôturée d'environ 4,9 ha pour une puissance crête installée cumulée d'environ 4,63 MWc. Il utilise environ 7344 modules photovoltaïque à base de silicium cristallin. Chaque module a une puissance d'environ 560 W. Les structures porteuses, en acier, sont orientées sud et inclinées à environ 15° pour un rendement optimal. Elles sont fixées par des plots lestées sur la partie correspondant à l'ancienne décharge réhabilitée et par des pieux battus sur le reste du site. La hauteur des tables sera limitée à moins de 3 mètres et les rangées de modules seront espacées de 3 mètres. La surface du sol couverte par les panneaux est d'environ 2,06 hectares, soit environ 42,1 % de l'emprise clôturée.

✓ Les ouvrages et aménagements annexes

Le parc photovoltaïque est équipé d'un poste de transformation qui permet l'élévation de la tension. Les onduleurs, permettant le passage en courant alternatif, seront de type décentralisé, fixés à l'arrière des tables et répartis de façon homogène sur l'ensemble du site. Ces équipements sont disposés sur le site de manière à minimiser les longueurs de câbles et donc limiter les pertes électriques, et faciliter la maintenance. Les postes de transformation sont répartis de manière homogène sur l'ensemble du site. Un seul poste de livraison sera installé au sud-est du parc, en limite de clôture afin de permettre à Enedis d'y accéder depuis l'extérieur. En tout, la surface de plancher occupée par les locaux techniques est d'environ 40 m².

L'accès au site pourra se faire depuis la voie communale Hochepie via la route départementale D14. A l'intérieur du site, une plateforme de déchargement sera aménagée. Une voirie principale (ou voirie interne) desservira le poste de transformation. Cette voirie est déjà existante. Une voirie périphérique de 3 mètres de large sera aménagée entre la clôture et les tables, afin notamment de permettre aux services d'incendie et de secours (SDIS) de pouvoir intervenir sur l'ensemble du parc en cas de départ incendie.

L'ensemble du site est sécurisé par des clôtures qui seront complétées par un système de surveillance, garantissant la sécurité des personnes, des équipements et la continuité du flux de production électrique.

Des câbles relieront le poste de transformation jusqu'au poste de livraison à l'entrée du site. Celui-ci sera raccordé au poste-source de Châteaubriant par le biais d'un réseau moyenne tension enterré sur environ 4,1 km.

✓ Le choix du site

Le choix de la Sté LUXEL pour implanter un parc photovoltaïque en Z.I d'Hochepie répond à plusieurs raisons :

- décharge de sable réhabilitée
- déchetterie mise hors service au démarrage du chantier
- impacts très limités sur l'environnement
- compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme (SRADDET - SCoT - PLU)

✓ Les impacts environnementaux du projet

L'étude d'impact a identifié les enjeux environnementaux du projet, les mesures mises en œuvre au titre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) pour répondre aux impacts de l'aménagement prévu ainsi que les mesures de suivi environnemental du site. Le diagnostic écologique a été confié au bureau d'études ECE Environnement qui a réalisé des prospections entre mars 2021 et septembre 2021.

- Sur les ressources en eaux et sur la qualité des eaux

L'aire d'étude n'est pas concernée par la présence de captages ou de périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable (AEP).

Aucun cours d'eau ne traverse l'aire d'étude. Le plus proche (ruisseau de la Touche) est situé à plus d'un kilomètre au sud. Au vu de la faible pente et de la nature des sols, les eaux de pluie s'infiltrant directement dans le sol ou ruissellent en direction des bassins situés à l'est. Compte tenu de la morphologie du site, l'implantation de la centrale photovoltaïque a été conçue de façon à réduire les incidences du projet en termes de ruissellement et d'imperméabilisation des surfaces. En effet, la topographie sera conservée et les surfaces imperméabilisées représenteront moins de 7 % de l'emprise totale du projet ce qui reste très faible. Le coefficient de ruissellement restera faible après implantation du projet.

- Sur les milieux naturels

La zone d'étude n'est incluse au sein d'aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à plus de 20 km.

Elle n'est incluse au sein d'aucun zonage d'inventaire et de protection du patrimoine naturel. Deux ZNIEFF sont présentes dans un rayon de 5 km, la plus proche étant localisée à 2,7 km.

Les inventaires portant sur la flore n'ont révélé aucune espèce protégée ou menacée sur le site. Les habitats recensés sont communs, ne présentent pas d'enjeu spécifique et accueillent une flore banale

S'agissant des enjeux faunistiques, 29 espèces ont été observées au cours des inventaires et 3 espèces patrimoniales (protégées) sont nicheuses potentielles au niveau des haies et des fourrés de la zone d'étude avec un intérêt patrimonial moyen, étant déjà quasi-menacées ou vulnérables à l'échelle régionale.

L'activité chiroptérologique mesurée sur le site a été nulle sur la zone de stockage et ses abords immédiats. L'activité se concentre uniquement sur la déchetterie, son bassin et ses haies avec un niveau faible à modérée, en tant que zone de chasse.

S'agissant des mammifères terrestres et semi-aquatiques, seule la présence du Renard roux a été mise en évidence. Un enjeu global très faible lui est attribué.

Concernant les amphibiens, 3 espèces ont été recensées sur le site (grenouille agile - grenouille verte et Rainette verte). Un enjeu globalement moyen est attribué à ce groupe.

Concernant les reptiles, 3 espèces ont été observées sur le site d'étude (Couleuvre d'Esculape - Lézard à deux raies et Lézard des murailles). Un enjeu globalement moyen est attribué à ce groupe.

En résumé, on trouve des espèces protégées parmi les oiseaux et l'ensemble des groupes amphibiens et reptiles. Sur l'ensemble des groupes faunistiques étudiés, le groupe des oiseaux et celui des reptiles sont les plus intéressants avec un enjeu global moyen. Les habitats les plus favorables se situent dans les haies, sur le talus de la zone de stockage et dans les bassins d'eau pluviale.

▪ Sur les sites et paysages

L'aire d'étude est située dans la zone industrielle de Hochevie et plus particulièrement à l'interface entre le site de l'entreprise FMGC et diverses parcelles agricoles. Elle comprend une décharge de sable de fonderie réhabilitée, actuellement en friche ainsi qu'une déchetterie.

Aucun équipement de tourisme ou de loisirs n'est situé à proximité immédiate de l'aire d'étude.

Le site ne présente pas de sensibilité importante vis-à-vis des risques naturels et technologiques.

Aucun site patrimonial remarquable n'est présent dans un rayon de 3 km autour de l'aire d'étude.

Aucune habitation n'est présente à proximité immédiate du site. Une covisibilité existe cependant depuis les abords d'une des maisons présentes à environ 250 m à l'Ouest.

✓ Variante d'aménagement étudiée

Deux scénarios ont été examinés par la Sté LUXEL afin de permettre la plus grande rentabilité énergétique possible :

- La possibilité de poser des modules sur la totalité de l'emprise possible mais ce scénario n'a pas été retenu car il n'est pas apparu optimal d'un point de vue environnemental et il ne prend pas en compte les sensibilités du site (destruction de la totalité des haies présentes en bordure de la déchetterie)
- La prise en compte des contraintes environnementales avec le maintien du bassin de gestion des eaux pluviales ainsi que la majorité des haies présentes autour de la déchetterie.

✓ Les mesures E.R.C

Les différents impacts du projet ont été analysés, qu'ils soient négatifs ou positifs, lors de sa réalisation (effets temporaires) et de son exploitation (effets permanents). Différentes mesures destinées à réduire, supprimer voire compenser les effets défavorables sont mises en place.

Les mesures d'évitement et de réduction

- Evitement - Préservation de la couverture de la décharge réhabilitée : Les locaux techniques seront implantés en dehors de l'emprise de la décharge réhabilitée - Les voiries sont réalisées en surépaisseur.
- Evitement : Réutilisation de la voirie d'accès à la déchetterie
- Evitement : Les structures support sont adaptées à la topographie locale. Le projet ne fera donc pas l'objet d'adaptation topographique majeure.
Réduction : La totalité de la terre déplacée sera préservée et réutilisée in situ pour la mise en place des locaux techniques.
- Evitement - Conservation de la topographie d'origine : Aucun remaniement de terrain ne sera réalisé sur la zone de projet. Les caractéristiques des structures utilisées pour l'installation des modules permettent de s'adapter à la configuration des terrains. La topographie originelle ainsi respectée ne modifiera pas le sens des écoulements.
- Evitement : Conservation des linéaires de fourrés et de la majorité des haies présentes sur le site - Evitement : Conservation des bassins de gestions des eaux pluviales présents sur le site
- Réduction - Non jonction des modules et structures : La logique même de l'aménagement du parc solaire empêche la couverture de grandes surfaces d'un seul tenant. En effet, les modules sont installés en rangées disjointes et espacées entre elles. De plus, les modules ne sont pas jointifs entre eux, un espace de dilatation est conservé entre deux panneaux. Ce choix technique de séparer les panneaux horizontalement et verticalement a été fait pour multiplier les points de chute de l'eau de pluie au sol.
- Evitement : Conservation de la topographie générale du terrain (cf. paragraphe précédent) - Evitement : Conservation des bassins de gestions des eaux pluviales présents sur le site (cf. paragraphe précédent)
- Réduction : Ancrage sur pieux sur une partie du site, réduisant la surface imperméabilisée
- Réduction : Maintien d'une végétation herbacée : Afin de favoriser le plus possible l'infiltration des précipitations, une attention sera portée pour garantir une reprise rapide de la végétation, de manière à garder le maximum de surface en herbe. La couverture végétale permet de freiner le ruissellement et de

limiter l'érosion. De plus, elle limitera les débits à l'aval. Aucun système d'irrigation n'est prévu.

- Evitement : Maintien de la majorité des haies existantes
- Réduction : Plantation d'une haie en bordure de la voie d'accès au site
- Réduction : Traitement architectural des locaux techniques.
- Evitement : Réalisation d'un câblage hors sol au droit de la décharge réhabilitée
- Evitement : Réutilisation de la voirie d'accès à la déchetterie
- Réduction : Recréation d'un couvert végétal herbacé
- Réduction : Information des riverains : Les riverains seront informés du calendrier du chantier et des horaires de travail par les voies de communication telles qu'un affichage en mairie. Concernant les horaires de travail, toute demande de dérogation devra faire l'objet d'une procédure spécifique d'approbation à déterminer en fonction de l'organisation et du suivi des chantiers mise en place par la Maîtrise d'Ouvrage. De manière générale, les horaires de chantier se limiteront aux journées et horaires habituels.
- Réduction : Limitation de la poussière : En cas de période sèche, lors du passage des poids-lourds transportant les matériaux, un système diminuant la dispersion de ces poussières (bâchage ou arrosage des bennes) pourra être mis en place. Afin de limiter l'envol de poussières, des arroseuses pourront être utilisées sur le chantier afin d'humidifier, si besoin est, les zones sèches.

Toutes les mesures sur les accès et les déplacements destinées à limiter la gêne et à en réduire la durée font partie intégrante de la réflexion initiale et seront prises en compte dans l'organisation du futur chantier. Une signalisation sera mise en place, avec notamment l'accompagnement des convois exceptionnels et l'étude du tracé, de sorte à éviter le passage dans le centre des villes et villages. Une information préalable sera réalisée pour le démarrage de la phase chantier par l'intermédiaire de panneaux affichés sur le site et en mairie. Des panneaux de signalisation sur la chaussée seront également mis en place. La Maîtrise d'Ouvrage s'engage à financer tous les travaux de remise en état de la chaussée s'il s'avérait que le passage des convois liés au chantier avait dégradé la voie publique.

Réduction du risque de pollution :

- Evitement : dans la mesure de possible, éviter le stockage de produits polluants présents sur le site. Dans le cas contraire, ces derniers doivent être stockés dans des bacs étanches et uniquement sur la zone de déchargement.
- Réduction : Les véhicules amenés à circuler sur le site et ses abords feront l'objet d'inspection régulière par leur propriétaire,
- Evitement : Les véhicules ne seront en aucun cas nettoyés sur le terrain,

- Réduction : En cas de pollution accidentelle, des kits de dépollution seront disponibles sur le site. Ceux-ci sont utilisés si une fuite est détectée avant que la pollution n'ait eu lieu.
- Réduction : En cas de pollution avérée, les effluents et/ou les sols superficiels pollués seront pompés ou excavés et évacués vers un centre de traitement approprié.

Surveillance et entretien du site :

- Réduction : LUXEL effectue une veille régulière et périodique de ses installations afin de contrôler visuellement l'état de la centrale elle-même et de ses abords. Le cas échéant, des recherches sont engagées si accidentellement ou chroniquement des produits potentiellement polluants étaient relevés (déchets solides et/ou liquides). De plus, lors d'épisodes climatiques de nature exceptionnelle, les techniciens chargés du site réalisent un examen plus approfondi des ouvrages et signalent toute anomalie éventuelle.
- Réduction : L'ensemble du périmètre de l'installation est par ailleurs fermé par une clôture interdisant l'accès des personnes non habilitées à pénétrer dans le site.

Les impacts du projet sur la faune ont surtout lieu pendant la phase travaux et concernent principalement l'avifaune. Les principaux impacts attendus pendant cette phase sont un dérangement des espèces voire un risque de destruction directe. Les réflexions autour du plan d'implantation ont permis de limiter de manière significative la destruction d'habitat d'espèces. Les autres mesures d'évitement et de réduction évoquées précédemment seront mises en œuvre afin de limiter l'impact de la centrale sur l'environnement. Les impacts en phase exploitation sont faibles, voir positifs pour certaines espèces. La conception même du projet et le mode d'entretien permettent de préserver certaines zones à enjeu, d'entretenir un milieu ouvert et d'impacter le moins possible la faune.

Dans le cadre de l'instruction du dossier présenté par la Sté CPV SUN 40, diverses précisions ou compléments ont été demandés par la DDTM au porteur de projet. Les réponses de celui-ci figurent dans deux sous-dossiers complémentaires joints au dossier d'enquête :

- le 12/01/2022 : Réponses à la demande de compléments
- le 03/03/2023 : Réponses aux remarques de la DDT

✓ **Les mesures de suivi**

Diverses mesures seront mises en œuvre afin de s'assurer du suivi des engagements pris par le porteur de projet et plus particulièrement sur :

- Gestion des déchets
- Stockage des produits et matériels
- Entretien des engins
- Respect de l'emprise dédiée au chantier
- Remise en état du site à la fin du chantier
- Respect des zones de mise en défense et vérification de l'intégrité des barrières

❖ **L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAe)**

En application des articles L.122-1 et R.122-6 du Code de l'environnement, la MRAe des Pays de la Loire est saisie de la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Soudan (Loire-Atlantique), présentée par la Société CPV SUN.

L'autorité environnementale a été officiellement saisie le 26 mai 2023. La date butoir de l'émission de l'avis de l'autorité environnementale était le 9 août 2023.

N'ayant pas émis d'avis dans le délai imparti, en application de l'article R.122-7 du Code de l'environnement, **cet avis est réputé tacite sans observation.**

❖ **L'avis des autorités administratives**

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, les avis de la MECC-DREAL, de l'UD DREAL, du SDIS et du Maire de Soudan ont été sollicités.

- L'avis de la MECC - DREAL

Par courrier en date du 20 mars 2023, la MECC-DREAL rappelle l'objectif national et régional s'agissant du développement et du but à atteindre concernant la filière solaire photovoltaïque. Considérant le dossier présenté et les mesures prises par le porteur de projet, la DREAL émet un **AVIS FAVORABLE** sur ce dossier, tel que présenté par la Sté CPV SUN 40.

- L'avis de l'U.D - DREAL

Par courrier en date du 14 novembre 2022, l'UD-DREAL rappelle certaines obligations du pétitionnaire indiquées dans l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 concernant la décharge de sables de fonderie et plus particulièrement :

- Les panneaux photovoltaïques implantés en zone 1 (carte annexée à l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016) disposeront d'un ancrage par plots lestés (afin de ne pas détériorer l'intégrité de la couverture de la décharge)
- Les câblages électriques seront réalisés hors sol. Les locaux techniques seront implantés en dehors de la zone 1
- Les dispositifs de récupération des eaux pluviales (notamment les 2 bassins de récupération des eaux présents au Sud-Est du site) seront conservés
- Aucune plantation ne sera réalisée en zone 1 ou à moins de 3 mètres des merlons en zone 2
- L'accès aux dispositifs de surveillance des eaux pluviales et souterraines à l'entreprise en charge du suivi sera maintenu.

Sous réserve de la mise en œuvre des dispositions sur lesquelles le pétitionnaire s'est engagé, **l'inspection des installations classées n'a pas d'objection à la délivrance du permis de construire sollicité.**

- L'avis du SDIS 44

Par courrier en date du 26 octobre 2022, le SDIS 44 estime nécessaire que certaines dispositions concernant la sécurité soient appliquées par le porteur de projet. Elles concernent plus particulièrement :

- La protection des locaux techniques
- Les dispositions relatives aux installations électriques (respect des règles - dispositif de coupures d'urgence - signalisation)

- Certaines dispositions complémentaires (coupures pour intervention des services de secours - défense extérieure contre l'incendie DECI - plan de l'installation

32 - Entretiens avec la Sté LUXEL et la mairie de Soudan

Préalablement à l'ouverture de l'enquête nous avons rencontré :

- ✓ Monsieur **Julien BAUDOUX**, Directeur Régional Grand Nord à la Sté LUXEL, représentant la Sté CPV SUN 40, maître d'ouvrage
- ✓ Monsieur **Rémy BUCHER**, Chef de projets Grand-Ouest à la Sté LUXEL, en charge du projet de parc photovoltaïque de Soudan
- ✓ Monsieur **Philippe ROUSSEAU**, Dgs à la mairie de Soudan

- le 20 octobre 2023 à 14H30, avec Messieurs BAUDOUX - BUCHER et ROUSSEAU, en mairie de Soudan, pour une première prise de contact, une présentation du projet et une visite du site d'exploitation.

- le 6 novembre 2023 à 14H30 avec Monsieur ROUSSEAU, en mairie de Soudan, pour contrôle et visa du dossier, préparation du registre d'enquête et contrôle de l'affichage en mairie et sur le site,

- le 27 décembre 2023 à 14H30, avec Monsieur BUCHER, en mairie de Soudan, pour notification du déroulement de l'enquête et remise du P.V de synthèse des observations recueillies

Lors des entretiens avec Monsieur ROUSSEAU, Dgs à la mairie de Soudan, les 20/10 et 06/11/2023, les modalités pratiques d'organisation et de déroulement de l'enquête ont été rappelées. La conduite à tenir lors de la réception d'observations ou de courriers entre deux permanences du rédacteur en mairie a été arrêtée. Il a été également rappelé que le Conseil municipal de Soudan est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par la Sté CPV SUN 40, dès l'ouverture de l'enquête et que celui-ci ne sera pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci.

33 - Visite des lieux

Le 20 octobre 2023, accompagné de Messieurs **BAUDOUX et BUCHER**, nous avons procédé à la visite du futur site de construction du parc

photovoltaïque situé au lieudit " La Lande d'Ochepie " sur la commune de Soudan. Lors de ce transport sur site, de nombreuses explications complémentaires nous ont été fournies par les intéressés qui ont répondu avec précision aux diverses questions posées par le rapporteur.

Ce déplacement nous a été très utile et nous a permis de visualiser plus particulièrement le site de construction, les accès au futur parc, les points pouvant poser interrogation du public et l'habitation la plus proche du site.

34 - Contrôles divers avant l'enquête

341. Les locaux réservés à la consultation du dossier

La mairie de Soudan met à notre disposition la salle du Conseil qui permet de recevoir le public dans d'excellentes conditions et n'appelle aucune observation particulière du rédacteur.

342. Le dossier d'enquête

Le 18 octobre 2023, lors d'un transport en Préfecture de Loire-Atlantique et après contact avec Mme BRANJAUNEAU, Bureau des procédures environnementales et foncières, un exemplaire du dossier d'enquête nous est remis.

S'agissant du dossier de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque de Soudan, celui-ci comprend les pièces suivantes :

- Décision de désignation n° E23000164 / 44 en date du 07/09/2023 du T.A de Nantes
- Arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/336 en date du 05/10/2023 de la Préfecture de Loire-Atlantique
- Un résumé non technique
- L'étude d'impact environnementale
- Les pièces du permis de construire
- La réponse aux compléments demandés lors de l'instruction
- La réponse à d'autres remarques émises par la DDT

- L'avis tacite de la MRAe
- Les avis des services de l'Etat (MECC-DREAL, UD-DREAL, SDIS 44)
- Le registre papier d'enquête publique,

Le dossier papier est contrôlé et visé, pièce par pièce, et visé le 6 novembre 2023 par le rapporteur. Le registre d'enquête est également côté et paraphé.

En conclusion, après contrôle du dossier d'enquête publique présenté, celui-ci n'appelle aucune remarque particulière de la part du rédacteur sur sa composition et répond parfaitement aux diverses prescriptions de la législation en vigueur (Code de l'Environnement).

A cette occasion, il a été rappelé à Monsieur ROUSSEAU, Dgs la mairie de Soudan que, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'organisation, la mise en place en mairie d'un support informatique pour la consultation du dossier par voie dématérialisée pour le public devra être réalisée.

343. Les avis dans la presse

Conformément aux prescriptions de l'art. R.123-11 du Code de l'Environnement, un avis d'enquête a été inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, à savoir :

- ✓ **1^{ère} parution** : - Ouest France, édition du 03.11.2023
✓ Presse-Océan, édition du 03.11.2023
- ✓ **2^{ème} parution** : - Ouest France, édition du 23.11.2023
✓ Presse-Océan, édition du 23.11.2023

Copies de ces articles de presse sont jointes en annexe 1 du présent rapport.

344. La publicité par affichage sur le site futur de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque et en mairie de Soudan

Le 6 novembre 2023, nous nous sommes transporté sur le futur site de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au lieudit " La Lande d'Ochepie " à Soudan puis en mairie de la commune afin de constater si l'affichage de l'avis d'enquête avait été correctement réalisé, conformément aux prescriptions de l'art. R.123-11 du Code de l'Environnement et de l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête.

Nous avons constaté lors de ce contrôle, que l'avis d'enquête sur le futur site avait été apposé sur 2 endroits différents, parfaitement visibles du public. Il est à noter que l'affiche apposée répond parfaitement aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (taille et couleur) applicable à l'affiche " sur site ", c'est-à-dire à l'affiche qui, en vertu du III de l'article R.123-11 du code de l'environnement doit être apposée par le responsable du projet sur les lieux où doit être réalisée l'opération pour laquelle l'enquête publique est requise.

Par la suite, nous avons également constaté que l'affichage de l'avis d'enquête concerné avait été parfaitement réalisé en mairie, par la municipalité de Soudan, sur une des vitres latérale servant à l'affichage, toujours visible du public, même en dehors des heures d'ouverture des bureaux. L'affichage réalisé ne donne lieu à aucune remarque du rédacteur.

Les certificats d'affichage de la Sté LUXEL et de la mairie de Soudan nous ont été remis en fin d'enquête et figurent en annexe 2 du présent rapport.

345. La publicité par Internet

Conformément aux prescriptions des articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'Environnement, l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral définissant les modalités de celle-ci ont été mis en ligne, sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) à compter du **20/10/2022** (mise en ligne vérifiée par le rédacteur). De surcroît, il est à noter que sur ce site, le dossier complet en vue d'obtenir l'autorisation de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque présentée par la Sté CPV SUN 40 au lieudit " La Lande d'Ochepie " à Soudan a été également mis en ligne à l'aide du lien <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-soudan/> à compter du **20/11/2023 à 09H00**, premier jour et début de l'enquête publique (date également vérifiée par le rapporteur).

Copies des pages Internet concernées sont jointes en annexe 3 du présent rapport.

En conclusion, l'attention du public a été parfaitement attirée sur les conditions de déroulement de cette enquête publique, de telle sorte que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Soudan, sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi que sur le site dématérialisé et consigner ses propres observations selon les modalités définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

L'enquête publique peut désormais commencer.

IV - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique diligentée s'est déroulée sur une durée totale de 31 jours consécutifs, du lundi 20 novembre 2023 à 09H00 au mercredi 20 décembre 2023 à 12H00.

Le dossier complet et le registre d'enquête de la demande de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au lieudit " La Lande d'Ochepie " sont mis à la disposition du public en mairie de Soudan, 3 Place Jeanne d'Arc, 44110 SOUDAN, pendant toute la durée de l'enquête. Ouvert le premier jour d'enquête par nos soins, le registre est clos, également par le rapporteur, le 20 décembre 2023 à 12H00, dernier jour de l'enquête, conformément aux prescriptions de l'art. R.123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête publique.

Les observations peuvent être également adressées par courrier à l'attention du rapporteur, à l'adresse de la mairie de Soudan ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : parc-solaire-soudan@democratie-active.fr et sur le registre dématérialisé " <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-soudan/>

Un poste informatique a également été mis à la disposition du public en mairie de Soudan pendant toute la durée de l'enquête publique.

Au cours de cette enquête, le rapporteur a rencontré auprès du personnel de la mairie concernée par l'enquête et plus particulièrement auprès de Monsieur ROUSSEAU, Dgs, un excellent accueil. Nous avons obtenu tous les renseignements, précisions et aide matérielle qui nous ont été nécessaires à la bonne exécution de la présente enquête publique.

41 - Permanences du Commissaire-Enquêteur

S'agissant de nos permanences, telles que définies à l'art. 5 de l'arrêté préfectoral précisant les modalités de l'enquête, il ressort que :

1 - Permanence du lundi 20 novembre 2023 de 09H00 à 12H00,

Lors de cette permanence, aucune personne ne s'est présentée devant nous dans le cadre de l'enquête.

2 - Permanence du jeudi 30 novembre 2023 de 09H00 à 12H00

Lors de cette permanence, aucune personne ne s'est présentée devant nous dans le cadre de l'enquête.

3 - Permanence du samedi 9 décembre 2023 de 09H00 à 12H00

Lors de cette permanence, aucune personne ne s'est présentée devant nous dans le cadre de l'enquête.

4 - Permanence du vendredi 15 décembre 2023 de 14H00 à 16H00

Lors de cette permanence, aucune personne ne s'est présentée devant nous dans le cadre de l'enquête.

5 - Permanence du mercredi 20 décembre 2023 de 09H00 à 12H00

Lors de cette permanence, aucune personne ne s'est présentée devant nous dans le cadre de l'enquête.

L'enquête publique étant terminée, conformément aux prescriptions de l'art. R.123-18 du Code de l'Environnement, et de l'art. 4 de l'arrêté définissant les modalités de l'enquête publique, nous avons clos le registre d'enquête le 20 décembre 2023 à 12H00.

Les observations inscrites sur le registre dématérialisé

Le cabinet **Démocratie-active** a été privilégié par le porteur de projet, la Sté CPV SUN 40 et la partie dématérialisée de l'enquête lui a été confiée. Pendant la durée de l'enquête publique, un registre numérique identifié sous le n° 643

" Parc solaire sur la commune de Soudan (44) " a été ouvert le 20/11/2023 à 09H00 et clôturé le 20/12/2023 à 12H00.

L'utilisation de ce document par le public se résume comme suit :

DATE	TELECHARGEMENT	VISUALISATION	CONTRIBUTIONS
20.11.23	30	6	0
21.11.23	8	4	0
22.11.23	33	6	0
23.11.23	58	2	0
24.11.23	49	2	0
25.11.23	29	1	0
26.11.23	21	0	0
27.11.23	38	2	1
28.11.23	14	3	0
29.11.23	8	1	0
30.12.23	21	1	0
01.12.23	19	2	0
02.12.23	5	0	0
03.12.23	42	0	0
04.12.23	69	4	0
05.12.23	0	0	0
06.12.23	0	0	0
07.12.23	33	0	0
08.12.23	5	3	0
09.12.23	1	1	0
10.12.23	1	1	0
11.12.23	0	1	0
12.12.23	29	3	0
13.12.23	1	3	0
14.12.23	6	0	0
15.12.23	29	3	0
16.12.23	13	1	0
17.12.23	1	4	0
18.12.23	45	4	0
19.12.23	38	2	1
20.12.23	28	3	0
TOTAL	674	63	2

Lors de l'enquête publique, seulement 2 observations ont été

enregistrées sur le registre d'enquête dématérialisé.

43 - Synthèse globale des observations, courriers et courriels enregistrés durant l'enquête :

Observations enregistrées au registre d'enquête papier

Durant l'enquête, aucune observation n'a été enregistrée sur le registre d'enquête papier déposé en mairie de Soudan. Il est également à noter qu'aucune personne ne s'est déplacée en mairie pour nous rencontrer durant l'une de nos permanences, voire pour consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition.

Observations enregistrées au registre d'enquête dématérialisé

Deux observations ont été enregistrées sur le registre d'enquête dématérialisé :

	SIGNATAIRES	SYNTHESE OBSERVATION	THEMES
1	Déposée le 27/11/2023 à 10:09 Nom : Gérard COLLIN (entreprise COLAS)	Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 200 personnes dans le département de la Loire-Atlantique. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.	Favorable
2	Déposée le 19/12/2023 A 10:29 Auteur anonyme	Focus sur un petit détail des listes rouges régionales non alimentées dans le dossier principal d'étude d'impact daté dans sa version publiée de 2022 2021 : LRR des papillons (page 88, tableau 19), même si en contrôlant, à priori tous ceux cités sont classés en LC ou non classés. 2021 : LRR des odonates (page 89, tableau 20), même si en contrôlant, à priori tous ceux cités sont classés en LC. 2023 : pour information, nouvelle LRR des orthoptères (page 89, tableau 21), à priori tous ceux cités sont classés en LC. Source : https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/listes-rouges-regionales-a6414.html	Liste rouge régionale

Courriers ou notes écrites reçus par voie postale ou remis directement durant l'enquête publique et annexés au registre d'enquête

Durant l'enquête, aucun courrier ou note écrite n'ont été adressées, par voie postale, en mairie de Soudan.

44 - Bilan de l'enquête et des observations recueillies

La présente enquête publique n'a pas suscité une grande attention de la population de Soudan puisque seulement deux observations ont été déposées par le public. Aucune association environnementale ne s'est prononcée sur le projet présenté.

Les 2 contributions déposées par le public font ressortir :

- **Un avis favorable** au projet car le rédacteur indique que ce projet apporte du travail temporaire pour un certain nombre d'ouvriers (entreprise COLAS)
- **Une simple remarque** sur la parution récente en 2023 d'une nouvelle LRR des orthoptères qui ne modifie rien au classement indiqué dans le dossier d'enquête (classement en L.C)

L'analyse du dossier présenté à l'enquête, les remarques des services de l'état consultés, les réponses complémentaires apportées par le porteur de projet et les deux observations déposées par le public seront examinés par le rédacteur et feront l'objet de commentaires particuliers dans la seconde partie du rapport.

45 - Notification du déroulement de l'enquête à Monsieur BUCHER, Chef de projets Grand-Ouest à la Sté LUXEL

Conformément aux prescriptions de l'art. R.123-18 du Code de l'Environnement, nous nous sommes transporté le 27 décembre 2022 à 10H00 à Soudan afin de rencontrer Monsieur BUCHER, représentant le porteur de projet en vue de la demande de l'implantation et de l'exploitation d'un parc photovoltaïque au lieudit " La Lande d'Hochepie " sur la commune de Soudan (Loire-Atlantique).

Un compte rendu verbal du déroulement de l'enquête a été réalisé par nos soins ainsi que la notification des 2 observations recueillies.

L'observation n° 1, favorable au projet, n'appelle pas de réponse de la part de la Sté LUXEL. L'observation n° 2 porte uniquement sur la parution d'une nouvelle LRR en 2023 alors que celle notée dans le dossier d'enquête est antérieure. Celle-ci est portée à la connaissance du porteur de projet pour d'éventuels éléments de réponses.

De surcroît, l'analyse du dossier d'enquête par le rédacteur et les réponses complémentaires du porteur de projet n'appellent pas de précisions ou compléments d'information de la part de la Sté LUXEL.

Un mémoire en réponses, en vue de recueillir les points de vue, justifications ou engagements de la Sté LUXEL sur l'observation n° 2 a été sollicité dans les 15 jours suivant cette notification, soit pour le **10 janvier 2024**.

Le mémoire en réponses sollicité nous a été adressé par mail le 3 janvier 2024. Ce document est aussitôt visé par le rédacteur et joint à notre procédure d'enquête publique.

La réponse apportée par la Sté LUXEL sera commentée dans la seconde partie de notre rapport.

V. - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOUDAN

Conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête, le Conseil départemental de Soudan a donné son avis sur la demande d'autorisation d'installation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au lieudit " La Lande d'Hochepie " à Soudan.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal de Soudan donne, à l'unanimité, un **AVIS FAVORABLE** au projet d'implantation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur le territoire communal de Soudan présenté par la Sté LUXEL.

Cet avis est joint en annexe 4 du présent rapport.

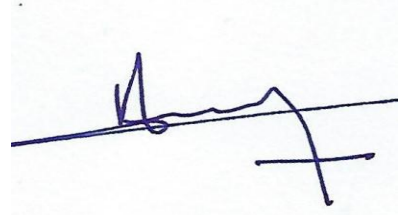
VII. - CLOTURE

Nos avis sur le dossier présenté, s'agissant de la demande d'installation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque à Soudan, sur les remarques des divers services consultés et les réponses apportées par le pétitionnaire, sur l'observation recueillie ainsi que sur la réponse apportée par la

Sté LUXEL dans son mémoire en réponses, le tout aboutissant à nos conclusions motivées, font l'objet de la seconde partie de notre rapport.

Fait et clos à PLESSE, le 10 janvier 2024

Le Commissaire-Enquêteur
JP HEMERY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP Hemery', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke on the left and a horizontal stroke on the right.